

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

2^{ème} RÉUNION DE 2014

Séance du 27 janvier 2014

CG 14/2^{ème}/III-05

L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AIDES AUX COMMUNES EN MATIÈRE DE BÂTIMENTS SCOLAIRES

Le secteur de l'Éducation est l'un des domaines prioritaires de notre Assemblée en raison d'une part, des compétences obligatoires qui nous incombent en la matière en direction des collèges et, d'autre part, **des actions qualitatives** que nous avons souhaité initier, dès 1986, en faveur de l'ensemble des jeunes tarn-et-garonnais, notamment pour leur accueil dans les établissements scolaires du 1^{er} degré.

Par cette politique, **facultative mais volontariste**, que le Conseil Général a engagée aux côtés des communes s'impliquant dans le cursus scolaire des élèves du département, notre assemblée, depuis 1986, a consacré près de **35,5 M€** pour la construction, l'aménagement et les grosses réparations des structures du 1^{er} degré.

Avant d'examiner mes propositions budgétaires pour l'exercice 2014, je vous propose :

- de prendre connaissance du bilan chiffré de ces politiques pour l'année 2013,
- d'examiner, en ce qui concerne l'attribution des subventions aux communes :

- le récapitulatif chiffré, établi par canton sur la période de 1986 à 2013, des sommes allouées au titre de nos participations aux aménagements (**liste A**), grosses réparations (**liste B**) et constructions (**liste C**) réalisés dans les locaux scolaires du 1^{er} degré,

- et le nombre des dossiers traités, établi par type de locaux subventionnés au même titre.

BILAN DÉTAILLÉ 2013

Subventions allouées aux communes pour aménagements de locaux scolaires du 1^{er} degré

Article 204142 – sous-fonction 21 - BSAA

Total des engagements.....252 450 €

Subventions allouées aux communes pour grosses réparations aux bâtiments scolaires du 1^{er} degré

Article 204142 – sous-fonction 21 - BSRB

Total des engagements.....180 900 €

Subventions allouées aux communes pour constructions de bâtiments scolaires du 1^{er} degré

Article 204142 – sous-fonction 21 - BSCC

Total des engagements en capital.....488 281 €

Total des engagements en annuités.....175 135 €

L'ensemble de ces engagements, **1 096 766 €**, atteste de l'effort important consenti par le Conseil Général sur une **compétence facultative** pour, d'une part, moderniser le secteur éducatif de notre département et, d'autre part, accompagner les zones en fort accroissement démographique.

PROPOSITIONS 2014

Subventions aux communes pour aménagements de locaux scolaires - BSAA.

Article 204142 – sous-fonction 21.....165 840 €

Autorisation de programme 2014.....75 840 €
avec l'échéancier suivant en crédits de paiement :

- BP 2014..... 25 840 €
- BP 2015..... 30 000 €
- BP 2016..... 20 000 €

Crédits de paiement 2014 inscrits.....165 840 €

- au titre de l'AP 2012.....60 000 €
- au titre de l'AP 2013.....80 000 €
- au titre de l'AP 2014.....25 840 €

L'autorisation de programme sollicitée au titre de 2014 correspond aux dossiers dont vous voudrez bien trouver le détail en **annexe 1**.

Subventions aux communes pour grosses réparations aux bâtiments scolaires – BSRB.

Article 204142– sous-fonction 21.....169 176 €

Autorisation de programme 2014.....163 367 €

- BP 2014..... 63 367 €
- BP 2015..... 60 000 €
- BP 2016..... 40 000 €

Crédits de paiement 2014 inscrits.....169 176 €

- au titre de l'AP 2010.....10 000 €
- au titre de l'AP 2011.....20 000 €
- au titre de l'AP 2012.....12 135 €
- au titre de l'AP 2013.....63 674 €
- au titre de l'AP 2014.....63 367 €

L'autorisation de programme sollicitée au titre de 2014 correspond aux dossiers dont vous voudrez bien trouver le détail en **annexe 2**.

Subventions aux communes pour constructions de locaux scolaires - BSCC.

Article 204142 – sous-fonction 21.....352 231 €

Autorisation de programme 2014.....270 622 €

avec l'échéancier suivant en crédits de paiement :

- BP 2014.....70 622 €
- BP 2015..... 150 000 €
- BP 2016.....50 000 €

Crédits de paiement 2014 inscrits.....**352 231 €**

- au titre de l'AP 2011.....50 000 €
- au titre de l'AP 2012.....50 000 €
- au titre de l'AP 2013.....181 609 €
- au titre de l'AP 2014.....70 622 €

L'autorisation de programme sollicitée au titre de 2014 correspond aux dossiers dont vous voudrez bien trouver le détail en **annexe 3**.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de la politique départementale en matière d'éducation au titre de l'année 2014.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte du bilan chiffré 2013 tel que présenté ;
- Approuve, au titre de l'année 2014, les aides aux communes en matières de bâtiments scolaires telles que détaillées en annexes 1, 2 et 3 ;
- Ratifie les crédits de paiement suivants :

Article 204142 – sous-fonction 21 - BSAA.....165 840 €
avec une autorisation de programme 2014 de 75 840 €

Article 204142 – sous-fonction 21 - BSRB..... 169 176 €
avec une autorisation de programme 2014 de 163 367 €

Article 204142 – sous-fonction 21 - BSCC.....352 231 €
avec une autorisation de programme 2014 de 270 622 €

- Donne délégation à la Commission Permanente pour se prononcer :

- sur la mise à la réforme et l'aliénation de classes mobiles propriétés du Département
- sur les bénéficiaires et le montant des subventions à répartir au titre de la politique relative aux travaux d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires du 1er degré, liste A, liste B et liste C.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,